



## Résolution N° 10

AG-2015-RES-10

**Objet :** Accord de siège avec échange de lettres entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et le Royaume de Belgique

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 84<sup>ème</sup> session à Kigali (Rwanda) du 2 au 5 novembre 2015,

VU les articles 8, 30 et 31 du Statut de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2015-RAP-08 sur l'« Accord de siège avec échange de lettres entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et le Royaume de Belgique »,

RAPPELANT que, pour l'exercice de leurs fonctions, l'Organisation et ses organes ont besoin de la coopération et de l'assistance actives des Membres d'INTERPOL,

APPROUVE l'Accord de siège avec échange de lettres entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (O.I.P.C.-INTERPOL) et le Royaume de Belgique, tels qu'il figure en annexe 1 du rapport AG-2015-RAP-08 ;

SALUE le Gouvernement du Royaume de Belgique pour son soutien ferme et indéfectible à INTERPOL, et lui rend hommage pour les dispositions qu'il prend en vue de favoriser le bon fonctionnement de l'Organisation et de ses organes, et plus particulièrement le Bureau de liaison d'INTERPOL à Bruxelles.

**Adoptée**